

53.
21 P 551 117

Geneva le 19^e oct. 47
Geneva le 3^e oct. 47

Mort en Déportation
le 20^e avr 18/10/95

NOM **WOLFFINGER**

Prénoms : *Paula*

né le 15 juin 1896. *Barmshof. St. Gallen*

Don *Wolffinger* *Dame* n° 59. 162.

STATISTIQUE

DÉPÔT POLITIQUE
Le : 6.4.64

59. 164

BUREAU DE L'ÉTAT-CIVIL DÉPORTÉS
37, rue de Bellechasse
PARIS VII°

N° de l'acte 359
N° du registre 66
Décès de WOLFINGER.
Kuba
Dossier N° 53161

Boulogne

A C T E D E D E C E S

L'an mil neuf cent quarante ~~cinq~~ ^{deux}, le 19 juillet
à heures minutes, est décédé

à AUSCHWITZ (« Sologne »)

NOM WOLFINGER.

Prénoms ~~Elia~~ Kuba

Profession

Né le 15 juin 1896

à Carnopol

Département Sologne

Domicilié en dernier lieu à Boulogne (« Seine »)
4 rue France. Moulins-la-Marche.

Fils, fille de WOLFINGER Elia

et de RUBINSTEIN Berla ~~son épouse~~

~~célibataire~~ - époux de KARDESCHID BRUMMER Louise

Le présent acte a été dressé par Nous ^{YP} Officier de
l'Etat-Civil au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de
Guerre, à PARIS, le 18 AGOUT 1947 conformément aux dispositions
de l'Ordonnance N° 452561 du 30 Octobre 1945 (Article 3) insérée
au Journal Officiel du 31 Octobre 1945, sur la base des éléments
d'information figurant au dossier du de cujus, qui nous a été
présenté ce même jour.

l'Officier d'Etat-Civil

Et.

AA

EC. 53 161

WOLFINGER

Kuba

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

Paris, le 6.4.1964

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
de PARIS

DECISION

portant attribution du titre
de DEPORTE POLITIQUE
(Loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948)

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre décide
de **DEPORTE POLITIQUE**
d'attribuer le titre

à M **onsieur WOLFINGER Kuba**

né le **15 juin 1896** à **TARNOPOL (Pologne)**

~~XXXXXXXX~~
domicile

~~XXXX~~
décédé le

~~XXXXXXXX~~
disparu le

Période d'internement prise en compte : **du 12 août 1941**

au 24 juin 1942

Période de déportation prise en compte : **du 25 juin 1942**

au 19 juillet 1942

Carte n° **I.I.75.17890**

Pour le Ministre
& par délégation :
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL :

*noté
2. 11. 64*

MAIRIE
de
Boulogne-Billancourt
(Seine)

1^{re} DIVISION

Bureau de l'État-Civil

Année 1947
N^o 201
F. 400 E. C. 61

BULLETIN DE DÉCÈS

Nom

Wojcieszynski
Hanka

Prénoms

Profession

Né à

décédé

Réd

transcrit le

Fil¹ de

Et de

Barnabé (Pologne) le 27 Juin 1894

le 19 Juillet 1947.

auschwitz (Pologne) 1947.

9 septembre 1947.

Elis Wojcieszynski.

Ante Rubinsztein.

Espouse de Louis Mandelstam dit Baumman

Délivré à Boulogne-Billancourt, le

L'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL,



Lucas

PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 7.3.1962

Direction
de la POLICE GENERALE

7ème Bureau

Référence à rappeler

CC : N 25968

Le PREFET de POLICE certifie qu'aux
Archives du Service des Etrangers de la Pré-
fecture de Police existe un dossier au nom
de : *WOLFINGER Kubo*

né le *15.5.1896* à *Farnopol*

de *Chias*

et de *Berto Rubinstein*

entré en France en *juillet 1924*

Pr. le PREFET de POLICE,
Pr. le Directeur de la POLICE GENERALE,
L'Administrateur chargé du 7^e Bureau,

Pièce destinée uniquement à :



ACVO

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

Bureau des Statuts

10, Quai de la Rapée
PARIS 12°

BOSSIER N° 36-258-DP-75.

17 OCT 1962
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE PARIS

à Monsieur le MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE
SOUS DIRECTION DES STATUTS - 2° BUREAU -



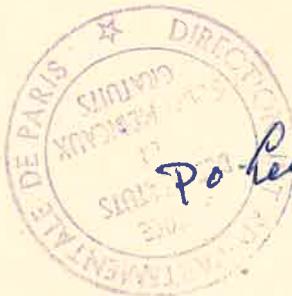
Dossier n° 36.258 / - 2 / 75

DEMANDE

Je vous serais obligé de vouloir
bien me communiquer tous renseignements
en votre possession, concernant :

M. WOLFINGER... Kuba.....
Né le... 15 juin... 1896.....
à... Tarnopol... Pologne.....
Décédé le... 19 juillet... 1942.....
antérieurement - (
actuellement { domicilié
AC Fille
à... BOULOGNE S. SEINE... Seine
Rue... de la France Mutualiste

POUR LE CHEF DU BUREAU DES
STATUTS,



18 OCT 1962

REPONSE 20 DEC. 1962
DSD/2. - LD/MJ

Il est fait connaître ci-après les ren-
seignements en possession du Bureau des
Indemnités et de la Documentation
concernant Monsieur WOLFINGER Kuba, né
le 15 juin 1896 à Tarnopol (Pologne).

Selon les fichiers des "Israélites" et
d'après la documentation allemande sur
les camps de concentration, il ressort
que Monsieur WOLFINGER, domicilié 4, rue
de la France Mutualiste à Boulogne, a
été interné le 12 août 1941 au camp de
Pithiviers et déporté le 25 juin 1942 au
camp de concentration d'Auschwitz où il
est arrivé le 27 juin 1942 (matricule
n° 42.707. Monsieur WOLFINGER est
décédé le 19 juillet 1942 dans ce camp.

L'acte officiel de décès a été dressé
le 8 août 1947, la transcription a été
effectuée sur les registres de l'Etat-
Civil à la Mairie de Boulogne-Billan-
court (Seine).

Un certificat modèle "MP" n° I2.258 a
été délivré le 8 février 1946 à Madame
PETCHIKOWSKI Régina (fille), domiciliée
4, rue de la France Mutualiste à
Boulogne (Seine).

Il n'existe aucune autre information.

Pol Le Chef du Bureau des Indemnités
et de la Documentation
[Signature]

Colonne réservée à l'Administration

LA PRÉSENTE DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE :

1° Si le demandeur réside en France, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de la guerre dans la circonscription duquel se trouve cette résidence (un tableau des départements faisant partie de la circonscription de chaque Directeur interdépartemental avec les adresses correspondantes est fourni avec le formulaire de demande).

2° Si le demandeur réside dans un territoire de l'Union française où existe un office des Anciens combattants et Victimes de la guerre, au représentant du gouvernement français dans le territoire considéré.

S'il n'existe pas d'office des Anciens combattants et Victimes de la guerre dans le territoire où réside le demandeur, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de la guerre de Paris, 139, rue de Bercy, Paris (XII^e).

3° Si le demandeur réside à l'étranger, au Ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre (Direction des Statuts et Services Médicaux, 139, rue de Bercy, Paris [XII^e]) par l'intermédiaire du Consulat dont il relève.

4° Si la demande concerne une personne arrêtée ou exécutée par l'ennemi, en Tunisie, à Monsieur le Haut-Commissaire de la République Française, ou, en Indochine, à Monsieur le Haut-Commissaire de la République française.

5° Si la demande concerne une personne arrêtée par l'ennemi au cours de la guerre de 1914-1918, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de la guerre dans la circonscription duquel l'arrestation a eu lieu.

En cas d'arrestation hors du territoire français, la demande doit être adressée directement au Ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre, Direction des Statuts et Services Médicaux, 139, rue de Bercy, Paris (XII^e).

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

Avis de la Commission départementale ou d'Outre-mer :

Favorable

SEINE
Séance du 5.3.64
AVIS FAVORABLE

Proposition du Directeur interdépartemental :

"Avis conforme à celui de la Commission."

Avis de la Commission nationale :

Décision du Ministre :

Attribution du titre D. P.
6.4.1964

Notifiée au demandeur le

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE

AR 8 OCT 1962 36258

DEMANDE D'ATTRIBUTION

DU TITRE DE DÉPORTÉ (1) INTERNÉ (1) POLITIQUE

44 979
Application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948. Décret n° 50-325 du 1^{er} mars 1950.

présentée par le déporté ou l'interné lui-même (1)
présentée au nom du déporté ou de l'interné décédé ou disparu (1)

par Monsieur / Madame NOM : PETCHIKOWSKY Prénoms : Régina

Adresse : 2 rue de la France Mutualiste Boulogne S/S

En qualité de (2) fille du déporté

AVIS TRÈS IMPORTANT

Le demandeur est tenu de répondre aussi exactement que possible aux questions posées dans les différents paragraphes du questionnaire qui le concernent et de joindre les pièces justificatives qui y sont respectivement indiquées. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises pour pouvoir être examinées seront retournées pour être complétées.

I. RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT CIVIL CONCERNANT LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ

Colonne réservée à l'Administration

NOM (Monsieur, Madame, Mademoiselle) (1) : WOLFINGER (En lettres majuscules)

Née (3) : ~~Tarnapol (Pologne)~~

Prénoms : Kuba Date de naissance : 15 juin 1896 (Joindre un extrait sur papier libre de l'acte de naissance)

Lieu de naissance { Commune : Tarnapol (Pologne) Département :

Profession : commerçant

Nationalité : polonaise Éventuellement, date de naturalisation : (Joindre copie du décret)

Adresse au moment de l'arrestation (4) : 4 rue de la France Mutualiste Boulogne S/S Département :

Décorations pour faits de guerre (1) { Légion d'Honneur, Croix de la Libération, Médaille militaire, Médaille de la Résistance (avec références au J. O.) : Médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918 : Décorations étrangères : Croix de Guerre, ordre n°

A. Si le titre est demandé par le déporté ou l'interné lui-même

Situation de famille au moment de l'arrestation (célibataire, marié, veuf, divorcé) (1) :

Adresse actuelle : Département :

Joindre trois photographies de format d'identité en vue de l'établissement de la carte.

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.
(2) Conjoint, descendant, ascendant, frère, sœur, etc.
(3) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.
(4) Si le déporté ou l'interné est de nationalité étrangère, la preuve de sa résidence en France au 1^{er} septembre 1939 doit être apportée.



STATISTIQUE

5 OCT. 1964

B. Si le déporté ou l'interné est disparu ou décédé même postérieurement au rapatriement

En cas de décès : Date : Lieu :
Le décès a-t-il été officiellement établi ? { Par un acte (1), Par un jugement (1).
Dans l'affirmative, joindre un extrait de la transcription sur les registres communaux.
En cas de disparition, indiquer la date et le lieu des dernières nouvelles :

II. IDENTITE D'EMPRUNT SOUS LAQUELLE LE DEPORTE OU L'INTERNE A ETE EVENTUELLEMENT ARRÊTE

NOM (Monsieur, Madame, Mademoiselle) (1) :
Née (2) :
Prénoms : Date de naissance :
Lieu de naissance { Département : Commune :
Profession : Nationalité :
Domicile : Département :

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE DU DEPORTE OU DE L'INTERNE DECÉDÉ OU DISPARU

NOM et prénoms du conjoint survivant :
Adresse { Département : Commune :
Noms et prénoms des enfants actuellement vivants nés du déporté ou de l'interné, légitimés, reconnus ou adoptés :
1. Petchikowsky Régina né le 18 octobre 1925
2. né le
3. né le
4. né le
5. né le
6. né le
(Pour les enfant mineurs, indiquer respectivement le nom et l'adresse du ou des tuteurs) :
Nom, prénoms et adresse du père ou de la mère, ou à défaut du grand-père ou de la grand-mère du déporté ou de l'interné, actuellement vivant :
Département :
A défaut de conjoint, de descendant ou d'ascendant, nom, prénoms, adresse et lien de parenté du plus proche parent :
Département :

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.
(2) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

Colonne réservée à l'Administration

IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ARRESTATION ET L'EXECUTION, L'INTERNEMENT OU LA DEPORTATION

Colonne réservée à l'Administration

A. Arrestation

Date : fin 1941 Lieu : Paris
Autorité qui a procédé à l'arrestation (1) : Police française
Circonstances :

Situation au moment de l'arrestation (2) :
Noms, prénoms et adresses (dans la mesure du possible) :

a. Des témoins de l'arrestation :

b. Des personnes impliquées dans la même affaire :

Y a-t-il eu condamnation par un tribunal ? Date :
Si oui, lequel ?
Peine prononcée :
Motif de la condamnation :

B. Internement en France, ou dans un des Territoires de l'Union Française

(A remplir également pour les personnes internées dans les camps ou prisons du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, bien qu'elles soient considérées comme déportées)

L'internement a-t-il eu lieu avant le 16 juin 1940 ?

Lieux successifs d'internement (adresse de chacun d'eux) :
(3) du au M1e

Pour les personnes exécutées au moment de leur arrestation ou postérieurement, préciser la date et le lieu de l'exécution :

En cas d'évasion, date : Lieu :
Date de libération :

(1) Gestapo, Sicherheitsdienst, Feldgendarmarie, S. S., Wehrmacht, Milice, Police française, etc.
(2) Préciser si le déporté ou l'interné était alors prisonnier de guerre en captivité, prisonnier transformé, travailleur requis en France ou hors de France, travailleur volontaire, réfractaire au travail obligatoire.
(3) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison.

Motif (1) { Par l'avance alliée :
 A la suite d'une mesure collective de libération anticipée :
 A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée :

Un certificat d'internement (Modèle A) a-t-il été délivré ?
 Si oui, en joindre une copie certifiée conforme. En cas de perte du certificat, quel service
 l'a délivré ?

A quelle date ?

Si non, joindre toute pièce officielle prouvant l'internement et sa durée ou, à défaut, deux
 attestations au moins de personnes ayant été, par leur situation ou leurs fonctions, à
 même d'en connaître.

C. Déportation en territoire exclusivement administré par l'ennemi

Date de départ en déportation :

Lieu de départ :

Lieux successifs de déportation **Auschwitz**

(2) du au M^{le}
 (2) du au M^{le}
 (2) du au M^{le}
 (2) du au M^{le}
 (2) du au M^{le}
 (2) du au M^{le}

En cas d'évasion, date : Lieu :

Date de libération :

Motif (1) { Par l'avance alliée :
 A la suite d'une mesure collective de libération anticipée :
 A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée :

Un certificat de déportation (Modèle A ou M) a-t-il été délivré ?

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme. En cas de perte du certificat, quel service
 l'a délivré ?

A quelle date ?

Si non, joindre deux attestations au moins de personnes qui, par leur situation et leurs
 fonctions, ont été à même de connaître la déportation et sa durée.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison. Pour les prisons, donner si possible le nom exact et l'adresse
 de chacune d'elles. Pour les camps qui n'ont pas procédé à l'immatriculation, fournir toutes indications relatives
 à leur situation géographique.

**V. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MOTIF DE L'EXÉCUTION,
DE L'INTERNEMENT OU DE LA DÉPORTATION**

.....
.....
.....
.....
.....

Pièces à fournir

(pour le cas où elles n'ont pas été jointes précédemment à une demande de certificat modèle A ou M) :

a. Si ces faits ont eu lieu postérieurement au 16 juin 1940 : au moins deux attestations (1) de personnes ayant été à même d'en connaître par leur situation ou leurs fonctions.

b. Si l'internement a eu lieu antérieurement au 16 juin 1940 et a été maintenu après cette date : deux attestations (1) de personnes ayant été à même de connaître, par leur situation ou leurs fonctions, le motif de maintien de l'internement. (Ces attestations doivent établir le danger qu'aurait présenté pour l'ennemi la libération de l'interné du fait de son activité antérieure.)

Fait à Boulogne, le 7/2/52

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude de mes réponses aux questions ci-dessus et déclare n'avoir pas été l'objet, en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire, d'une condamnation non amnistiée.

Ayant pris connaissance de l'article 19 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949 je déclare en outre être, selon l'ordre fixé par ce texte, la personne qualifiée pour formuler la présente demande. Je certifie sur l'honneur que le déporté ou l'interné décédé ou disparu (2) au nom duquel j'agis n'a pas fait l'objet d'une condamnation non amnistiée, en application des textes visés ci-dessus.

Signature : R. Petelilowsky

Détail des pièces jointes :

.....
.....
.....
.....

(1) Les attestations ou témoignages doivent être certifiés sur l'honneur. Ils engagent la responsabilité de leurs signataires et de ceux qui les utilisent dans les conditions prévues par l'article 161 du Code pénal (loi n° 48-1329 du 27 août 1948).

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 1.000 NF ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent Code et les lois spéciales, quiconque :

1° aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;
2° aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originairement sincère;
3° aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

(2) Biffer ce paragraphe lorsque la demande est présentée par le déporté ou l'interné lui-même.